

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N° 2024 030 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCAZIONE 6 juin 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 6 juin 2024	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME ROCH par M. MATT, MME MILLER par MME BESANÇON, M. LEDUC par M. LEHMANN et MME RAFOUJAULT par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 17	<u>Absent excusé</u> : M. GOUSSEFF
VOTANTS : 21	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT  M. DELAHAIE a été élu secrétaire de séance.

BILAN DE LA FORMATION DES ELUS – EXERCICE 2023

Monsieur MATT Edouard, Maire de la Commune d'EGLY, expose à l'assemblée que dans la délibération n°2020-044 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux, il est prévu qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il indique que pour l'année 2023, le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune pour l'année est présenté en annexe du Compte Administratif du même exercice.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

VU la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 73 à 75,

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative au droit individuel des élus locaux,

VU la délibération n°2020-044 du 2 juillet 2020 portant fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives, en date du 5 juin 2024.

**PREND ACTE** du bilan des formations des élus locaux pour l'année 2023, joint en annexe au Compte Administratif du même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susvisés

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 17/06/24  
et de la publication le : 18/06/24  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'EGLY,

Edouard MATT